

Compte rendu de séance du Conseil municipal

Séance du vendredi 15 avril 2022 à 18 heures 00

Le 15 avril 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

Étaient présents : Mmes DEVOILLE Monique, GALMICHE Gisèle (arrivée 18h05), KOWALIK Anne-Charlotte, LARRIERE Sophie (arrivée 18h20), Mme COURTOY Marguerite, MM. BORDOT Patrick, BOURGOGNE Anthony, DESCHASEAUX Francis, DOILLON Marc (arrivé 18h07), JEANNEY Paul, MEUNIER Alain, GOURGUECHON Philippe (arrivé 20h10) représenté par Mme COURTOY Marguerite.

Étaient absents : Mme LASSAUGE Emilie représentée par M. DESCHASEAUX Francis, Mme PERRIN Pauline représentée par Mme DEVOILLE Monique.

Secrétaire de séance : Mme DEVOILLE Monique.

Début de séance : 18 h 00.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente [adoption à l'unanimité].

1. Taxes Locales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du principe de calcul des taux prévisionnels des taxes directes locales pour 2022 étant donnée la suppression de la taxe d'habitation.

Le taux communal voté en 2021 pour le bâti était de 39% et pour le non bâti de 39.65%.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux qui a été défini à 39 % pour la taxe foncière bâti et de maintenir à 39.65 % la taxe foncière sur le non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire, à reporter ces taux sur l'état 1259.

2. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs (budget principal, eau, assainissement)

Monsieur le Maire nomme Mr DESCHASEAUX Francis en tant que président pour le vote du compte administratif. Mme COURTOY Marguerite, Maire sortant, présente les comptes administratifs et les comptes de gestion. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- ADOPTE les comptes de gestion (commune, eau, assainissement) du receveur.

- DECLARE que les comptes administratifs (commune, eau, assainissement) sont en conformité avec les comptes de gestion (commune, eau, assainissement) dressés pour l'exercice 2021 par le receveur et certifiés par l'ordonnateur, aucun n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE les comptes administratifs (commune, eau, assainissement) tels que présentés, et annexés à la présente délibération.

3. Affectation de résultat (budget principal, eau, assainissement)

Budget principal :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** le Compte administratif 2021 présenté en concordance avec le compte de gestion du receveur Municipal et Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 2624.31 €	<u>61 800.00 €</u> 29 854.34 €	- 31 945.66€	- 34 569.97 €
Fonctionnement	268 687.14€			268 687.14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	268 687.14 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	234 117.17 €
Total affecté au c/ 1068 :	34 569.97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Budget eau :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2021 présenté en concordance avec le compte de gestion du receveur Municipal et Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	342 183.45€	520 661.67€ 202 053.96 €	-318 607.71€	23 575.74 €
Fonctionnement		93 154.39 €		93 154.39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	93 154.39 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	93 154.39 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Budget assainissement

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Compte administratif 2021 présenté en concordance avec le compte de gestion du receveur Municipal et Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	24 162.11 €	5 300 € - €	- 5 300 €	18 862.11 €
Fonctionnement		3554.58		3 554.58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	3 554.58 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 554.58 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

4. Budget primitif 2022 – COMMUNE

Vu les documents transmis à l'ensemble des conseillers et la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre, 1 abstention)**,

ADOpte le budget communal primitif de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 1 144 518.05€

- recettes : 1 306 358.17 €

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 338 413.94 €

- recettes : 338 413.94 €

5. Budget primitif 2022 – EAU

Vu les documents transmis à l'ensemble des conseillers et la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention)** :

ADOpte le budget communal primitif de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 246 656.21 €

- recettes : 246 656.21 €

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 664 676.62 €

- recettes : 664 676.62 €

6. Budget primitif 2022 – ASSAINISSEMENT

Vu les documents transmis à l'ensemble des conseillers et la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 contre)** :

ADOpte le budget communal primitif de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 132 449.90 €

- recettes : 132 449.90 €

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 59 938.11 €

- recettes : 59 938.11 €

7. Délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Suivant l'article L.2122-22, modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat.

8. Indemnités des élus

Considérant que pour une commune de 1000 à 3999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

FIXE et ADOPTE le montant des indemnités des élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

9. Convention Orange – Totem.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'amélioration du réseau Orange de téléphonie mobile, une première délibération en date du 27 janvier 2022 qui portait sur l'accord de principe avait été délibérée en ce sens. Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois afin de signer une convention autorisant l'installation d'infrastructures passives de la société TOTEM permettant d'accueillir notamment les équipements techniques actifs d'ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité (1 abstention)** :

- Autorise TOTEM à installer des infrastructures passives support d'antennes et de coffrets techniques, de raccorder les équipements techniques aux réseaux énergie et transmission existants et d'accueillir éventuellement d'autres opérateurs dans l'enceinte du site Orange. TOTEM et Orange prennent en charge l'implantation de la haie autour du site ; l'entretien de cette haie sera assuré par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Corbenay et TOTEM pour une durée 9 ans renouvelable, pour un loyer annuel de 3000€ nets indexé annuellement de + 1%.

10. Adhésion contrat entretien espace vert avenue Albert Thomas – Entreprise Esprit Jardin

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire effectuer des travaux d'entretien des espaces verts par l'entreprise ESPRIT JARDIN avenue Albert Thomas (zone casino) pour un montant de 3 880 € HT ou 4656 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la **majorité (1 contre)**, et après avoir délibéré :

- Approuve la signature du devis qui lui a été soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

11. Renouvellement du certificat électronique du logiciel ACTE-BL.

La collectivité a acquis un certificat BL.certificat électronique en mai 2019 pour une durée de validité de 3 ans auprès de Berger-Levrault pour authentifier et signer électroniquement les documents dans le cadre de la dématérialisation des échanges en toute sécurité. Le certificat électronique arrivant à échéance le 20/05/2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipale pour la continuité de service, de renouveler le certificat pour un coût de 558.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, les crédits nécessaires étant inscrits au budget, ainsi que tout document y afférent.

12. Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette adhésion à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

13. Annulation de factures impayées d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de surendettement départementale a élaboré des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes antérieures à la décision.

Il y a donc lieu d'annuler des factures impayées sur les budgets eau et assainissement, pour les montants suivants :

- eau : 468.32 €
- assainissement : 497.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision, et autorise Mr le Maire à émettre les mandats correspondants.

14. Avenant au contrat PEC de Mr TISSERAND Emilien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt maladie d'un agent technique. Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose un avenant au contrat de Mr TISSERAND Emilien en contrat aidé, passant de 21 heures par semaine à 30 heures par semaine jusqu'à la fin de son contrat soit le 31 octobre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

15. Commission recrutement

Etant donné le contexte particulier, qui peut occasionner des besoins ponctuels en matière de recrutement et afin de pallier à d'éventuels besoins, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de créer une "Commission recrutement".

Après en avoir délibéré le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

16. Election des représentants à la commission d'appels d'offres (CAO)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants à la Commission appels d'offres, appelés à siéger à ses côtés.

Considérants qu'une seule liste a été déposée, celle-ci a été votée par le conseil municipal à l'**unanimité**.

17- Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** (vote à main levée), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions de l'article 1650.

18. Nomination des membres de la Commission Voirie, circulation, aménagements sécuritaires

Afin d'organiser des groupes de travail, Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions, et notamment une **Commission Voirie, circulation, aménagements sécuritaires**

Les membres seront appelés à siéger aux côtés de M. le Maire.

La commission sera constituée d'un vice-président et de quatre conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la liste des membres à l'**unanimité**.

19. Nomination des membres de la Commission Travaux d'urbanisme

Afin d'organiser des groupes de travail, Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions, et notamment une **Commission Travaux d'Urbanisme**.

Les membres seront appelés à siéger aux côtés de M. le Maire.

La commission sera constituée d'un vice-président et de quatre conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres.

20. Nomination des membres de la Commission Subventions communales

Afin d'organiser des groupes de travail, Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions, et notamment une **Commission Subventions communales**.

Les membres seront appelés à siéger aux côtés de Mr le Maire.

La commission sera constituée d'un vice-président et de quatre conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres.

21. Nomination des membres de la commission Marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire expose :

- que la Commission d'appel d'offre (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

- que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est donc proposé de créer une Commission MAPA afin d'assister le Conseil Municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Ainsi la Commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres proposée par Monsieur le Maire.

22. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, entrant en vigueur le 1er janvier 2019, réformant la gestion des listes électorales en créant le Répertoire électoral unique (REU), Monsieur le maire a la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Il est toutefois nécessaire d'effectuer un contrôle à posteriori. La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée de cinq conseillers, qui vérifieront les décisions prises par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'**unanimité**, la nomination des membres de la Commission de contrôle qui sera transmise à la préfecture.

23. Nomination des membres de la Commission Jardin potager, espaces verts, pollinisation, aménagements urbains

Afin d'organiser des groupes de travail, Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions, et notamment une **Commission Jardin potager, espaces verts, pollinisation, aménagements urbains**.

Les membres seront appelés à siéger aux côtés de M. le Maire.

La commission sera constituée d'un vice-président et de quatre conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres.

24. Nomination des membres de la Commission gestion de la forêt, de l'environnement et des déchets.

Afin d'organiser des groupes de travail, Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions, et notamment une **Commission Gestion de la forêt, de l'environnement et des déchets**.

Les membres seront appelés à siéger aux côtés de M. le Maire.

La commission sera constituée d'un vice-président et de cinq conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres.

25. Nomination des membres de la Commission Gestion et animation de l'Espace culturel.

Afin d'organiser des groupes de travail, Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions, et notamment une **Commission Gestion et animation de l'Espace culturel**.

Les membres seront appelés à siéger aux côtés de M. le Maire.

La commission sera constituée d'un vice-président et de quatre conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres.

26. Nomination des membres de la Commission Installation d'ateliers citoyens, rencontres et partages

Afin d'organiser des groupes de travail, Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions, et notamment une **Commission Installation d'ateliers citoyens, rencontres et partages**.

Les membres seront appelés à siéger aux côtés de M. le Maire.

La commission sera constituée d'un vice-président et de trois conseillers municipaux :

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres.

27. Election des représentants au Comité consultatif du Centre de première intervention (CPI) de Corbenay

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des représentants au Comité consultatif du CPI de Corbenay.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte la liste des membres.

28. Carte Avantages Jeunes

Comme les années passées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'opération Carte Avantages Jeunes pour la campagne 2022-2023. La commune passera commande des cartes à 7 euros l'unité afin de les offrir aux jeunes du village, âgés de 11 à 18 ans, et jusqu'à 25 ans, pour les étudiants ou apprentis.

L'inscription se fera à l'Agence Postale Communale dans les délais qui seront précisés par voie d'affichage, et sur justificatif pour les personnes majeures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le bon de commande et à mandater la dépense.

La séance est levée : à 20h47.

Le Maire,
Gabriel HAMANN



